

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts au nom du PLR Vaud –
DFJC, réponses souhaitées (22_INT_49)**

Rappel de l'interpellation

Deux nouvelles affaires concernant le DFJC ont été relayées par la presse. L'une a trait à un rapport d'expertise relatif au licenciement d'un professeur du gymnase Auguste Piccard, la seconde à une plainte pénale déposée à l'encontre de la cheffe de Département pour diffamation.

Si la justice doit pouvoir procéder sereinement à l'établissement des faits reprochés, des questions subsistent quant à la gestion du DFJC.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il la gestion des ressources humaines au sein du DFJC ?*
- 2. Combien de hauts cadres au sein du DFJC ont démissionné ou ont été licenciés durant cette législature ?*
- 3. Quelles sont les mesures prises pour retrouver un climat de confiance au sein du DFJC ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer

*(Sign) Jean-Daniel Carrard
et 21 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par l'interpellation :

1. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il la gestion des ressources humaines au sein du DFJC?

Il apparaît difficile au Conseil d'Etat de procéder à une analyse à la fois générale et exhaustive quant à la gestion des ressources humaines d'un département qui regroupe 16'143 collaboratrices et collaborateurs (chiffres de mars 2022). Néanmoins, la question fait suite au rappel de deux dossiers, l'un concernant le licenciement d'un enseignant à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et l'autre le dépôt d'une plainte pénale à l'encontre de la cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) de la part d'un collaborateur de l'Etat externe au DFJC.

Concernant le premier dossier, l'interpellation revient notamment sur les conditions dans lesquelles le rapport de l'expert indépendant chargé d'établir les faits qui ont permis à la DGEP de fonder sa décision de procéder au licenciement avec effet immédiat de cet enseignant. Il était notamment reproché à la cheffe du DFJC d'avoir tenté d'influencer le contenu du rapport. A cet égard, l'expert a apporté des clarifications qui ne souffrent d'aucune ambiguïté. Par courriel envoyé aux médias, l'expert précise : « *Je n'ai pas fait l'objet d'une ingérence des organes de l'Etat dans le cadre du mandat d'enquête administrative [...]. J'ai instruit l'enquête et établi mon rapport en toute indépendance et en toute impartialité. Mes appréciations quant aux faits établis et les conclusions de mon rapport sont le fruit de mon intime conviction, fondée sur ma libre appréciation des éléments de preuve que j'ai recueillis.* »

Concernant le deuxième dossier, le DFJC a communiqué le 9 mars pour indiquer que, dans le cadre d'une séance professionnelle et dans l'exercice de ses fonctions, la cheffe du DFJC a rapporté des griefs de collaborateurs relevant de la surveillance du DFJC, lesquels l'avaient sollicitée pour une rencontre. La partie plaignante a estimé que ces griefs rapportés étaient constitutifs d'une atteinte à l'honneur. Le 14 avril, le DFJC a communiqué pour annoncer le retrait de la plainte visant la cheffe du DFJC. Ce retrait a suivi l'envoi par la cheffe du DFJC d'une note aux participant-e-s de la séance susmentionnée précisant ses propos.

La prise de position claire de l'expert indépendant dans le premier dossier et le retrait rapide de la plainte dans le deuxième démontrent, selon le Conseil d'Etat, que ces dossiers ont été traités avec sérieux et diligence. Le Conseil d'Etat considère donc que la gestion des ressources humaines du DFJC est adéquate.

2. Combien de hauts cadres au sein du DFJC ont démissionné ou ont été licenciés durant cette législature ?

Si l'on considère l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise (ACV), le taux global de rotation relevant du choix du collaborateur en 2021 est de 2,6%. Pour le DFJC, ce taux s'élève à 2,1% et constitue le taux le plus bas par rapport aux autres départements.

Pour ce qui relève des hauts cadres (c'est-à-dire, selon la grille des fonctions de l'Etat de Vaud, les cheffes et chefs de services, cadres de direction, conduite de domaine et directrices et directeurs d'établissement), le taux moyen est de 3,3%. Pour le DFJC, ce taux s'élève à 2%. Il s'agit, là aussi, du taux le plus bas par rapport aux autres départements. Quant aux licenciements de hauts cadres, par analogie avec les statistiques liées aux départs volontaires, le Conseil d'Etat peut affirmer que, dans ce domaine-ci également, la situation dans ce département ne présente aucune spécificité par rapport à la situation générale au sein de l'ACV. Pour le surplus sur le sujet des licenciements au sein de l'ACV, il renvoie à sa réponse (REP_687794) à l'interpellation Taraneh Aminian et consorts « Article 61 de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud pose problème » (20_INT_443).

3. Quelles sont les mesures prises pour retrouver un climat de confiance au sein du DFJC ?

Il résulte des réponses aux questions 1 et 2, le Conseil d'Etat considère donc que la gestion des ressources humaines du DFJC est adéquate, que ce soit dans le traitement de situations individuelles complexes (question 1) ou en examinant les statistiques globales du département. Dès lors, le Conseil d'Etat ne considère pas qu'il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques à ce département au-delà des mesures globales prises par l'Etat-employeur pour offrir un climat de travail adéquat à son personnel.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2022

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat